

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 10 54 J

**TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC PAR MONTGERON  
ÉQUITATION AVENUE DE LA GRANGE  
SUR LA PELOUSE, LES TROISIÈMES  
DIMANCHES D'AVRIL À OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 0 L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** l'organisation de promenades en poney sur « La Pelouse », située avenue de la Grange 91230 Montgeron, par le centre équestre Montgeron Équitation,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour ce faire, d'accorder une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> Le centre équestre « Montgeron Équitation » représenté par son gérant, [REDACTED], domicilié [REDACTED], est autorisé à occuper le domaine public communal « La Pelouse » situé avenue de la Grange à Montgeron 91230 pour organiser des promenades en poney à destination des enfants accompagnés de leurs parents.  
L'activité consiste à mettre à disposition des parents, des poneys, afin d'effectuer en main une petite promenade avec leurs enfants, sur « La Pelouse » sous la surveillance de « Montgeron Équitation ».
- Article 2 Les promenades en poney auront lieu tous les troisièmes dimanches, du mois d'avril au mois d'octobre 2023, sauf conditions météorologiques défavorables, soit les :
- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| Dimanche 16 avril. | Dimanche 16 juillet.   |
| Dimanche 21 mai.   | Dimanche 17 septembre. |
| Dimanche 18 juin.  | Dimanche 15 octobre.   |
- Il n'y aura pas de promenades en poney au mois d'août du fait des vacances d'été.
- Article 3 L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, précaire et révocable.  
L'occupant a une obligation de propreté des lieux et de maintien en état du domaine public communal.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron ;
  - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron ;
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron ;
  - L'occupant dénommé dans l'article 1.
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

26 AVR. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

